



SARL DELRIEU CONSEILS

EXPERT COMPTABLE
Membre de l'ordre des
Experts comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Toulouse

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 31

14 Rue de TIVOLI

31068 TOULOUSE Cedex

Toulouse, le 01 octobre 2014

Objet : lettre de mission 2014

Nos ref : NED/SCL

Monsieur le Président,

Vous trouverez en pièce jointe la lettre de mission en 2 exemplaires originaux.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner l'un des deux exemplaires après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature en dernière page en la faisant précéder de la mention "bon pour accord".

Toutes les conditions sont identiques à celles que vous aviez signées avec le précédent commissaire aux comptes, Mr De Saint Front, à l'exception du volume d'heures que j'ai augmenté à 25 heures, sans modification des honoraires.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Le commissaire aux comptes,
SARL DELRIEU Conseils
Commissaire aux comptes signataire :
Nelly DELRIEU
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse



SARL DELRIEU CONSEILS

EXPERT COMPTABLE
Membre de l'ordre des
Experts comptables de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Toulouse

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 31

14 Rue de TIVOLI

31068 TOULOUSE Cedex

Toulouse, le 01 octobre 2014

LETTRE DE MISSION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de votre association, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

1. Nature et étendue de la mission

Notre mission comprend :

- l'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives au rapport de gestion, aux conventions réglementées...).

Les travaux seront conduits, selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous tenons à souligner que, du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle

interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'entreprise. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

En outre, dans le cadre de nos travaux, nous prendrons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes et non dans le but de formuler une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ou d'identifier l'ensemble des faiblesses du contrôle interne. Si des faiblesses significatives de contrôle interne venaient à être relevées lors de notre audit, nous vous les communiquerions par écrit.

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la loi. La direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel. Les papiers de travail et les dossiers que nous aurons élaborés durant notre mission, y compris les documents et les dossiers électroniques, seront notre seule propriété. Ils seront couverts par le secret professionnel.

Cependant, l'article L.823-12 du code de commerce nous oblige à signaler à la plus prochaine assemblée générale ou réunion de l'organe compétent les irrégularités et inexactitudes révélées au cours de notre mission et à révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ce même article nous impose également certaines obligations, notamment de vigilance et de déclaration à Tracfin.

Nous procéderons par ailleurs aux communications prévues à l'article L.823-16 du code de commerce.

Enfin, nous vous rappelons que l'établissement des comptes annuels de votre association vous incombe et que cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité et un dispositif de contrôle interne adéquats, la définition et l'application d'une politique d'arrêté des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et des fraudes. Par ailleurs, les comptes devront être arrêtés conformément aux dispositions légales.

2. Organisation de la mission

La démarche d'audit nécessite une bonne communication, notamment avec vous-même et votre expert-comptable ; elle est indispensable à la réalisation de notre mission. Nous devons avoir l'accès sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information demandée dans le cadre de nos interventions.

La direction de votre association doit notamment nous informer, en cours d'année, de tout événement important pouvant avoir un effet significatif sur l'activité ou les comptes et le patrimoine de votre association.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos travaux, nous vous communiquons en annexe une liste indicative des documents et analyses dont nous souhaitons disposer. Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission et sur l'entière collaboration de votre personnel.

Au cours de la mission, nous serons également amenés à vous demander la confirmation écrite des diverses déclarations recueillies.

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, la planification de nos interventions sera la suivante :

- décembre : confirmations des banques, avocats, subventions et tiers.
- mars : exploitation des confirmations.
- mars : contrôle interne et contrôle des comptes

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-13 du Code de commerce, nous pourrons à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre entité.

Nous soulignons par ailleurs que notre mission de commissaire aux comptes implique certaines vérifications ou travaux spécifiques. A ce titre, nous vous rappelons que vous devrez nous informer dans les délais de toute convention réglementée et nous fournir le détail de leurs termes et modalités, et nous communiquer par avance les documents et informations adressés aux adhérents pour la vérification préalable à leur diffusion.

3. Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre, à l'exception des éventuelles autres interventions s'inscrivant dans le cadre de missions prévues par les textes légaux ou réglementaires évoquées au paragraphe 1 ci-avant. Le cas échéant, ces interventions feront l'objet d'une facturation distincte, qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé.

Pour information, nous vous indiquons que les diligences estimées nécessaires à l'exécution du programme de travail doivent, au terme de l'article 120 du décret du 12 août 1969, comporter pour un exercice un nombre d'heures de travail déterminé par le barème suivant pour les sociétés commerciales selon le montant total du bilan et des produits :

Jusqu'à	0,3	millions d'Euros	20 à 30
De	0,3 à 0,76	millions d'Euros	30 à 50
De	0,76 à 1,5	millions d'Euros	40 à 60
De	1,5 à 3	millions d'Euros	50 à 80
De	3 à 7,6	millions d'Euros	70 à 120
De	7,6 à 15,25	millions d'Euros	100 à 200
De	15,25 à 45,7	millions d'Euros	180 à 360
De	45,7 à 122	millions d'Euros	300 à 700

Sur la base de l'appréciation que nous pouvons faire des travaux à entreprendre, nous estimons le volume de notre intervention de 25 heures annuelles selon le barème ci-dessus, nous vous proposons de fixer un budget annuel d'honoraire à **2 200 Euros, soit 2 640 Euros T.T.C.**, pour l'exercice 2014.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services et l'utilisation des travaux de votre expert-comptable. Si des problèmes particuliers devaient survenir en cours de mission, nous vous en informerions sans délai et serions amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Ce budget s'entend pour les travaux afférents à la mission générale, telle que définie ci-avant et ne comprend pas les diligences supplémentaires incombant au commissaire aux comptes à l'occasion d'opérations particulières.

Nous vous rappelons que nos factures sont payables à réception.

Nous pourrions être amenés à réaliser, à votre demande, des interventions complémentaires non couvertes par la présente lettre dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes. Les termes et conditions de ces interventions feront l'objet d'une lettre séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf si nous estimons que des éléments nouveaux, tels que des modifications dans les activités de votre société, nécessitent son actualisation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de **votre signature avec la mention « bon pour accord »**.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le commissaire aux comptes
SARL DELRIEU Conseils

Commissaire aux comptes signataire
Nelly DELRIEU
Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse



Bon pour accord, pour le compte de l'association FNE 31 :
Monsieur le Président, Monsieur Thierry DE NOBLENS